

# SERVICE D'ASSISTANCE DU DOMAINE DE RESPONSABILITÉ VBG

Violence basée sur le genre dans les situations  
d'urgence

## Série d'apprentissage sur la violence basée sur le genre facilitée par les technologies

Fiche d'apprentissage 3 : Implications de la violence basée  
sur le genre facilitée par les technologies et actions pour  
les organismes humanitaires, les donateurs et les  
industries de l'Internet



### Introduction

Les technologies numériques et les autres technologies de l'information et des communications (TIC) sont des outils potentiellement puissants pour favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Cependant, la technologie est en train de modifier également les expériences des violences que subissent les femmes et les filles. La violence basée sur le genre (VBG) facilitée par les technologies émerge rapidement comme une forme importante de VBG à l'échelle mondiale, inclus dans les situations marquées par des conflits, des catastrophes et autres urgences humanitaires. Il est très urgent de prendre action pour prévenir, atténuer les risques et répondre à la VBG facilitée par les technologies dans les contextes humanitaires. On sait pourtant peu de choses sur la VBG facilitée par les technologies ou sur les approches efficaces pour y faire face dans les situations d'urgence et de fragilité. Pour prévenir ce problème émergent et y répondre dans le cadre des efforts plus larges déployés pour lutter contre la VBG dans les situations d'urgence, il est essentiel que la communauté luttant contre la VBG dans les situations d'urgence comprenne ce qu'est la violence basée sur le genre facilitée par les technologies et mette en place des stratégies et des capacités efficaces pour la prévenir, l'atténuer et répondre aux besoins des survivantes.

Cette série d'apprentissage vise à : 1) Développer des connaissances de base sur la VBG facilitée par les technologies ; 2) souligner les stratégies existantes pour prévenir et répondre à la VBG facilitée par les technologies, qui peuvent être adaptées pour être utilisées dans des contextes d'urgence et de fragilité ; et 3) proposer des actions prioritaires à entreprendre par les différentes parties prenantes pour commencer à

s'attaquer au problème. La série est éclairée par les données probantes issues de la recherche et de la pratique,<sup>1</sup> comprenant une revue de la littérature publiée et grise et des entretiens avec 25 chercheurs, praticiens et militants travaillant dans divers contextes à l'échelle mondiale.<sup>2</sup> Parmi les personnes interrogées figuraient des spécialistes de la VBG, des militants des droits des femmes et des droits numériques, des chercheurs et d'autres experts travaillant sur l'intersection entre les technologies et la VBG.

Cette troisième fiche d'apprentissage de la série<sup>3</sup> examine certaines des implications plus larges de la VBG facilitée par les technologies et propose des recommandations aux principales parties prenantes, notamment les organisations humanitaires, les bailleurs des fonds et les industries de l'Internet (les secteurs d'activités en ligne), sur les actions prioritaires à entreprendre pour prévenir et répondre à la VBG facilitée par les technologies.

## Impacts de la VBG facilitée par les technologies sur les droits des femmes et l'égalité des genres

Comme souligné dans la *Fiche d'apprentissage 1: Comprendre la violence basée sur le genre facilitée par les technologies*, la VBG facilitée par les technologies se produit dans des contextes humanitaires et il est fort probable qu'elle se produise à des taux similaires ou supérieurs à ceux rencontrés dans des situations de non urgence (stables), compte tenu de l'accroissement/augmentation des vulnérabilités et des risques créés par les conflits, les catastrophes et les déplacements auxquels sont confrontées les femmes et les filles. Les technologies numériques et les TIC seraient couramment utilisées pour commettre des faits de harcèlement sexuel, d'atteintes et d'exploitation sexuelles, de violence conjugale et de traite des femmes et des filles dans des contextes humanitaires.<sup>4</sup> De manière préoccupante, les travailleurs humanitaires figurent parmi les personnes signalées comme les auteurs de tels faits.

La VBG facilitée par les technologies peut avoir des conséquences profondes, durables et graves sur les survivantes. Il s'agit notamment de dommages physiques, mentaux et sociaux à court et à long terme entraînant une détresse psychologique grave, l'automutilation et même le suicide. Les réactions des autres peuvent être dévastatrices. La violence et les crimes d'honneur ont été identifiés comme une conséquence directe de la violence sexuelle liée à des images intimes et du harcèlement sexuel dans un certain nombre de contextes. La gravité de ces effets souligne la nécessité pour les services de lutte contre la VBG dans les contextes d'urgence d'avoir la capacité de répondre efficacement aux problèmes et besoins des survivantes. Cependant, les impacts de la VBG facilitée par les technologies vont au-delà des dommages importants causés aux survivantes, et les responsabilités d'atténuer et de prévenir la VBG facilitée par les technologies dans les contextes humanitaires vont bien au-delà des praticiens et des programmes de lutte contre la VBG.

---

<sup>1</sup> En plus d'entreprendre une revue de la littérature et des ressources, le service d'assistance s'est associé à la communauté de pratique du Domaine de responsabilité VBG pour mener une enquête sur la VBG facilitée par les technologies auprès des membres afin de recueillir des contributions sur la façon dont la VBG se manifeste dans différents contextes, sur la façon dont les services y répondent et sur les défis liés à la lutte contre ce problème. Les membres de la communauté de pratique ont été invités à participer à un entretien pour partager leurs connaissances, leur expérience et leur expertise dans la lutte contre la violence basée sur le genre facilitée par les technologies.

<sup>2</sup> Parmi les personnes interrogées figuraient des spécialistes de la VBG et des prestataires de services travaillant avec des survivantes de la VBG facilitée par les technologies, des chercheurs, des militants des droits des femmes, des conseillers politiques et des responsables de programmes, la plupart d'entre eux se trouvant dans des pays à revenu intermédiaire et faible. Les informateurs travaillent pour des ONG communautaires et nationales, des ONG internationales, des instituts de recherche, des organismes des Nations Unies en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique du Nord. Bien qu'ils ne soient pas nommés individuellement pour protéger l'identité et l'emplacement de certains informateurs, ils sont tous reconnus et remerciés pour avoir partagé leur expérience, leurs connaissances et leur expertise dans ce domaine.

<sup>3</sup> La première fiche d'apprentissage se penche sur le problème en examinant différents types de VBG facilitée par les technologies, sa prévalence, comment elle se manifeste dans les contextes d'urgence et les impacts qu'elle a sur les femmes et les filles, tandis que la deuxième met en évidence les stratégies et actions pour prévenir ce type de violence et y répondre.

<sup>4</sup> Dunn (2020) ; Simonovic (2018)

### *La VBG facilitée par les technologies est une violation des droits humains des femmes*

La VBG facilitée par les technologies est une violation fondamentale des droits humains des femmes, y compris les droits à la santé et à l'intégrité corporelle, les droits de vivre à l'abri de la violence, les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, et les droits à la vie privée et à la protection des données. Voir encadré 1 pour un résumé de la législation applicable en matière de droits de l'homme. Dans les situations de conflit, la VBG facilitée par les technologies peut également violer le droit international humanitaire lorsqu'elle est utilisée par les parties à un conflit. Un rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression examinant la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet a affirmé que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne.<sup>5</sup>

Les droits de l'homme sont exprimés, promus et garantis par les lois nationales, les traités, normes et standards régionaux et internationaux et d'autres sources du droit international. Les États et autres détenteurs d'obligations sont responsables de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits humains des femmes en relation avec la VBG facilitée par les technologies tels qu'ils sont énoncés dans le droit international des droits humains, y compris par l'intégration du droit international dans les lois nationales. Les États sont également responsables de la mise en œuvre d'autres mesures visant à protéger les femmes et les filles contre la VBG, y compris dans des contextes où les cadres juridiques sont inadéquats et/ou les actes de VBG facilitée par les technologies ne sont pas criminalisés. Dans les contextes humanitaires, les acteurs internationaux peuvent avoir la responsabilité de faire respecter les droits humains des femmes en relation avec la violence basée sur le genre, y compris lorsqu'elle est perpétrée à l'aide de la technologie. Il est important de noter que, comme le souligne la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, les acteurs du secteur privé, y compris les plateformes et services Internet, ont également la responsabilité de protéger les droits humains des femmes en relation avec la VBG facilitée par les technologies.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> APC. Voir A/HRC/RES/20/8, disponible sur : [undocs.org/fr/A/HRC/RES/20/8](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/20/8)

<sup>6</sup> A/HRC/38/47, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme* : <https://digitallibrary.un.org/record/1641160?ln=fr#record-files-collapse-header>

## **Encadré 1. Droit international des droits humains applicable à la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles<sup>7</sup>**

### **Le droit de vivre à l'abri de la violence basée sur le genre**

Les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme énoncent les obligations des États de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence en ligne contre les femmes, et de protéger leurs droits humains, notamment le droit de chaque femme de ne pas subir de violence. Les principaux instruments relatifs aux droits humains des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, sont antérieurs au développement d'Internet et des TIC et, par conséquent, aux nouvelles formes de violence en ligne contre les femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été progressivement analysée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui traite de la violence à l'égard des femmes facilitée par les TIC dans plusieurs recommandations générales et observations finales.

### **Le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information**

La liberté d'expression, consacrée à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions [et que le droit à la liberté d'expression] comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix », s'exerce désormais dans l'espace numérique avec l'usage des TIC et d'Internet, comprenant le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations librement sur Internet sans censure ou autre ingérence. L'accès à l'information comprend l'accès aux TIC, qui est souvent marqué par l'inégalité des genres ou une fracture numérique entre les genres, à savoir la discrimination basée sur le genre à l'égard des femmes en ce qui concerne leur accès et leur utilisation des TIC, ce qui empêche les femmes de jouir pleinement de leurs droits humains. L'accès des femmes aux TIC fait partie de leur droit à la liberté d'expression et est nécessaire à la réalisation d'autres droits humains fondamentaux, tels que le droit de participer à la prise de décision politique et de ne pas subir de discriminations.

### **Le droit à la vie privée et à la protection des données**

De nombreuses formes de violence en ligne sont en soi des actes de violence basée sur le genre qui violent les droits des femmes et des filles à la vie privée ; par exemple, la publication ou la mise en ligne sans consentement de photographies intimes ou d'images retouchées qui sont sexualisées ou ont été créées pour humilier, faire honte ou stigmatiser une femme sont des violations du droit des femmes à la dignité et à vivre une vie sans violence. Dans un rapport récent, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée a souligné la nécessité d'examiner la cyberviolence perpétrée contre les plus vulnérables, y compris la violence domestique permise par les appareils numériques, les risques pour la vie privée des jeunes enfants et a intégré les préjugés sexistes et autres dans les algorithmes (A/HRC/37/62).

---

<sup>7</sup> Extrait de A/HRC/38/47, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme*, p. 11-13.

### ***Les actes de violence basée sur le genre facilitée par les technologies peuvent se traduire par l'exploitation et des abus sexuels (EAS)***

Certains actes de VBG facilitée par les technologies peuvent constituer une exploitation et des abus sexuels (EAS), comme indiqué dans le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>8</sup>, qui s'applique à tous les organismes des Nations Unies et à leur personnel, leurs sous-traitants et leurs partenaires d'exécution. En plus des dommages causés par les EAS aux survivantes et à leur famille, cela pose un risque pour la réputation, les finances et la sécurité des organisations humanitaires.

Les acteurs de l'action humanitaire et du développement ont la responsabilité de protéger les personnes affectées contre l'exploitation et les abus sexuels et de prendre des mesures lorsqu'ils ont connaissance ou soupçonnent un incident. La déclaration d'engagement du Comité permanent interorganisations (CPI) sur l'élimination de l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et ne faisant pas partie des Nations Unies (2006)<sup>9</sup> et la déclaration subséquente de 2015<sup>10</sup> soulignent que l'exploitation et les abus sexuels constituent une grave violation des droits de l'homme et indiquent clairement que toutes les organisations humanitaires ont la responsabilité fondamentale de prendre des mesures contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) .

### ***La violence basée sur le genre facilitée par les technologies fait taire les voix des femmes et diminue leur présence et leur participation en ligne***

Les expériences de violence en ligne ont un impact sur l'engagement, le comportement et la participation en ligne des femmes et des filles. Les personnes directement ciblées se retirent souvent de l'engagement, des plateformes et des services en ligne, et d'autres femmes et filles qui sont témoins de VBG facilitée par les technologies modifient généralement leur propre comportement en ligne, restreignant et censurant ce qu'elles publient en ligne, et se retirant des espaces et services numériques dans la crainte d'être également les cibles de menaces, d'actes d'intimidation, de harcèlement criminel et d'atteintes en ligne. En conséquence de la VBG facilitée par les technologies, les femmes et les filles « s'autocensurent et réduisent ou mettent fin à leur participation aux espaces numériques et aux rôles de leadership. L'impact systémique de ce silence renforce les rôles de genre patriarcaux, décourage les femmes d'assumer des rôles de leadership et réduit le contenu en ligne lié à l'égalité et aux droits de l'homme ».<sup>11</sup> Les recherches sur la violence en ligne au Royaume-Uni menées par Glitch détaillent comment les organisations de la société civile et les militants des droits de l'homme ont montré que les atteintes en ligne avaient eu pour effet de réduire des personnes au silence, en particulier les Noirs et les groupes minoritaires. Ces recherches ont révélé que 41 % des personnes blanches interrogées et 48 % des personnes noires et minoritaires interrogées déclarent passer moins de temps en ligne après avoir été victimes d'atteintes en ligne.<sup>12</sup> Les recherches effectuées par Amnesty ont révélé que 76 % des femmes dans huit pays qui avaient été victimes d'atteintes ou de harcèlement sur les médias sociaux ont par conséquent modifié leur façon d'utiliser les plateformes de médias sociaux.<sup>13</sup> Cela a des répercussions claires et significatives sur l'engagement, la participation et l'expression politiques et sociaux des femmes et des filles, leur accès à l'information et leur capacité à communiquer.<sup>14</sup> En réalité, l'écart croissant entre les genres dans

<sup>8</sup> ST/SGB/2003/13 : <https://undocs.org/ST/SGB/2003/13>

<sup>9</sup> <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/63377.pdf>

<sup>10</sup> [https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2020-06/principals\\_statement\\_on\\_psea\\_2015.pdf](https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2020-06/principals_statement_on_psea_2015.pdf)

<sup>11</sup> Dunn (2020)

<sup>12</sup> Glitch UK et End Violence Against Women Coalition (2020) *The Ripple Effect: COVID-19 and the Epidemic of Online Abuse* (L'effet domino : la COVID-19 et l'épidémie de violence en ligne) : <https://glitchcharity.co.uk/wp-content/uploads/2021/04/Glitch-The-Ripple-Effect-Report-COVID-19-online-abuse.pdf>

<sup>13</sup> Amnesty International (2018) *Toxic Twitter* (Twitter toxique) : <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2018/03/online-violence-against-women-chapter-1/>

<sup>14</sup> Ferrier, M. (2019) *Attacks and Harassment: The Impact on Female Journalists and Their Reporting* (Attaques et harcèlement : l'impact sur les femmes journalistes et leurs reportages), International Women's Media Foundation et Troll-Busters.com :

l'« utilisation » des technologies a été en partie attribué aux préoccupations des femmes concernant la vie privée, la sûreté et la sécurité en ligne et des TIC.<sup>15</sup>

Dans les contextes humanitaires, l'Internet devient rapidement une source d'information vitale et un lien essentiel vers les services destinés aux populations touchées, y compris les services et programmes humanitaires. Les TIC sont également un outil important de communication et de rédevabilité. Si les femmes et les filles réduisent ou évitent la participation en ligne en raison de la VBG facilitée par les technologies, cela réduira leur accès aux informations vitales/cruciales, aux ressources et services vitaux. Cela constitue également un obstacle à leur capacité à communiquer aux acteurs humanitaires leurs besoins et leur situation, et à demander des comptes aux organisations humanitaires et autres débiteurs d'obligations pour l'exercice de leurs droits. Dans les contextes où les femmes et les filles n'ont pas accès aux téléphones portables ou à d'autres technologies, la VBG facilitée par les technologies est susceptible de constituer un obstacle supplémentaire à l'accès à la technologie, car leur famille cherche à les protéger contre la violence basée sur le genre en ligne, renforçant ainsi encore la fracture numérique entre les genres.

### **La VBG facilitée par les technologies est un obstacle au développement durable et à l'égalité des sexes**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que les TIC et l'interdépendance mondiale ont un grand potentiel pour accélérer le progrès humain, combler la fracture numérique et développer des sociétés du savoir. L'Objectif de développement durable (ODD) 5 se concentre sur la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles grâce à l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles (cible 5.2) et sur le renforcement de l'utilisation des technologies clés pour promouvoir l'autonomisation des femmes (cible 5.9). De plus, l'Objectif 9 indique que les États doivent accroître considérablement l'accès aux TIC et s'efforcer de fournir un accès universel et abordable à Internet dans les pays les moins avancés avant 2020. Cependant, la VBG facilitée par les technologies est un obstacle à l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes, et donc au développement durable et à l'égalité des sexes. La VBG facilitée par les technologies peut même consolider davantage la discrimination et l'inégalité fondées sur le genre. La technologie sera vitale pour offrir aux femmes et aux filles un accès égal à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à une représentation dans les processus décisionnels politiques et économiques ; « ne pas avoir de présence en ligne est préjudiciable, à un moment où Internet a pris une importance accrue, encore plus pendant la pandémie de COVID-19, pour obtenir et conserver un emploi, accéder à l'information, exercer ses droits démocratiques, faire entendre sa voix, obtenir une éducation et réaliser des transactions commerciales. »<sup>16</sup>

### **Actions prioritaires pour prévenir et répondre à la VBG facilitée par les technologies dans un contexte humanitaire**

Il existe des responsabilités, des obligations et des devoirs de rédevabilité clairs qui incombent aux différentes parties prenantes afin de prévenir la VBG facilitée par les technologies et d'y répondre dans les contextes touchés par les conflits, les catastrophes et les déplacements. Des actions prioritaires sont proposées ci-dessous pour encourager les organisations humanitaires, les bailleurs des fonds et les industries de l'Internet à prendre des mesures pour s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion de la sécurité, de la protection et des droits des femmes et des filles en situation d'urgence en ce qui concerne la VBG facilitée par les technologies.

---

<https://www.iwmmf.org/wp-content/uploads/2018/09/Attacks-and-Harassment.pdf>

<sup>15</sup> UN Broadband (2015) *Cyber Violence Against Women and Girls: A worldwide wake-up call* (Cyberviolence contre les femmes et les filles : un appel au réveil mondial) ; la Commission « Le large bande au service du développement numérique » a été mise en place par l'Union internationale des télécommunications.

<sup>16</sup> ONU Femmes (2020) *Online Violence Against Women in Asia: A multi-country study* (Violence en ligne contre les femmes en Asie : une étude multipays), p. 50 : <https://asiapacific.unwomen.org/-/media/field%20office%20eseasia/docs/publications/2020/12/ap-ict-vawg-report-7dec20.pdf?la=en&vs=4251>



### *Actions prioritaires pour les organisations humanitaires*

1. **Supposer que la VBG facilitée par les technologies se produit dans des situations d'urgence et consulter des spécialistes de la VBG** pour en savoir plus sur leur la nature, la portée et impacts.
2. **Intégrer la VBG facilitée par les technologies dans les politiques de lutte et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et la formation du personnel** et prendre des mesures proactives pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies et y répondre, notamment en établissant des mécanismes de signalement sûrs.
3. **Intégrer la sûreté et la sécurité numériques dans les politiques de ressources humaines et opérationnelles** et les protocoles en la matière et s'assurer qu'il existe des directives claires pour intervenir si des membres du personnel subissent ou commettent des actes de VBG facilitée par les technologies.
4. **Collaborer avec les spécialistes de la VBG dans les situations d'urgence** pour identifier comment :
  - intégrer en toute sécurité les indicateurs de VBG facilitée par les technologies dans les évaluations des besoins humanitaires et les plans d'intervention sectoriels ;
  - identifier et atténuer les risques de VBG facilitée par les technologies dans les programmes et services humanitaires ;
  - établir des systèmes de suivi et de signalement de la VBG facilitée par les technologies.
5. **Mener des actions de plaidoyer au sein de l'architecture humanitaire par le biais de groupes sectoriels et d'autres mécanismes** visant à :
  - attirer l'attention et renforcer l'engagement sur la question de la VBG facilitée par les technologies en tant que problème touchant à la protection et aux droits de l'homme ;
  - Allouer des ressources pour la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels liés à la technologie dans les situations d'urgence ;
  - encourager les organisations et les secteurs/clusters humanitaires à prendre des mesures proactives pour atténuer les risques en matière de VBG facilitée par les technologies et à réagir de manière appropriée lorsque des signalements sont faits, y compris concernant leur propre personnel.

### *Cinq actions prioritaires pour les donateurs*

1. **Consacrer des ressources et soutenir le développement, l'essai et le pilotage de** :
  - des outils pour entreprendre en toute sécurité des recherches et des évaluations sur la VBG facilitée par les technologies dans les contextes d'urgence ;
  - des orientations et des outils pour les programmes et services de VBG afin d'intégrer la VBG facilitée par les technologies dans les protocoles et pratiques de gestion des cas ;
  - des stratégies de renforcement des capacités pour aider les travailleurs, les services et les réseaux d'orientation dans le domaine de la VBG à lutter en toute sécurité contre la VBG facilitée par les technologies dans les situations humanitaires.
2. **Affecter des ressources aux acteurs nationaux et régionaux des droits des femmes** pour organiser des forums et des événements et développer des ressources de plaidoyer en partenariat avec d'autres parties prenantes. Les aider à développer des réseaux pour partager des expériences, des informations, des apprentissages et des ressources sur la prévention et la réponse à la VBG facilitée par les technologies dans les situations humanitaires.
3. **Influencer les développements technologiques dans l'action humanitaire**, comme l'émergence d'identités numérisées et la prestation de services numérisés en finançant des initiatives qui promeuvent les droits, la sécurité et l'autonomisation des femmes et des filles.

4. **S'engager dans des discussions mondiales sur la confidentialité et la protection des données numériques dans les contextes humanitaires, et plaider dans l'ensemble du système humanitaire** pour la sûreté, la sécurité et les droits des survivantes de VBG, et des femmes et des filles en général, soient adresser dans les directives et les normes relatives aux données et aux technologies numériques . Par exemple, s'assurer que la sécurité et les droits numériques des femmes et des filles sont pris en compte dans les orientations et les outils du programme lorsque des systèmes d'identité biométrique sont en cours de déploiement.
5. **Appuyer la mobilisation des communautés luttant contre la VBG dans les situations d'urgence, celles en faveur des droits et des technologies numériques**, notamment les acteurs du secteur privé, aux niveaux mondial et régional, pour favoriser la dissémination croisée et l'apprentissage sur la VBG facilitée par les technologies et pour identifier des principes et des normes partagés afin de permettre l'introduction et l'utilisation éthiques et sûres des technologies dans les situations humanitaires.

#### *Cinq actions prioritaires pour les industries de l'Internet et du numérique*

1. **Soutenir l'inclusion et la sécurité numériques des femmes et des filles** dans les situations d'urgence et dès la phase de conception contribuer au développement d'applications et d'autres solutions technologiques pour surveiller et protéger la sécurité des femmes et des filles en ligne et lorsqu'elles utilisent les TIC.
2. **Découvrir comment les technologies numériques et les TIC sont utilisés pour se livrer à des violences et à des atteintes envers les femmes et les filles dans des contextes touchés par des urgences humanitaires.** Créer des moyens d'entendre les représentants et les organisations de femmes et de filles dans des contextes touchés par des urgences humanitaires, ainsi que des acteurs humanitaires.
3. **Fournir aux organisations de défense des droits des femmes opérant dans des contextes touchés par des urgences humanitaires** des ressources pour les aider à sensibiliser, à éduquer, à soutenir de façon pratique et technique et à former professionnellement les femmes et les filles.
4. **Établir des mécanismes confidentiels, sûrs et transparents pour signaler la VBG facilitée par les technologies et employer du personnel dédié pour recevoir les plaintes d'organisations et d'individus concernant des faits de VBG facilitée par les technologies** dans des pays touchés par des urgences humanitaires, afin de s'assurer que les travailleurs peuvent évaluer de manière adéquate les signalements et les demandes de retrait dans les langues locales en tenant compte du contexte culturel local.
5. **Prendre des mesures contre les auteurs de VBG facilitée par les technologies** pour les empêcher d'utiliser vos plateformes pour harceler et agresser des femmes et des filles. Être proactif et établir des mécanismes accessibles pour faire remonter les signalements de harcèlement, d'abus et de violence, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle liée à des images intimes, dans des contextes d'urgence et de fragilité.



## Le service d'assistance du Domaine de responsabilité VBG

*Le service d'assistance du domaine de responsabilité VBG est un service de recherche et de conseil technique unique qui vise à inspirer et à soutenir les acteurs humanitaires pour aider à prévenir et à atténuer la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations d'urgence et à y répondre. Géré par Social Development Direct, le service d'assistance du Domaine de responsabilité VBG dispose d'une liste mondiale d'experts confirmés dans le domaine du genre et de la VBG, qui sont disponibles pour aider à guider les acteurs humanitaires de première ligne sur les mesures de prévention de la VBG, d'atténuation des risques et de riposte en la matière conformément aux normes, directives et meilleures pratiques internationales. Les points de vue ou opinions exprimés dans les produits du service d'assistance du domaine de responsabilité VBG ne reflètent pas nécessairement ceux de tous les membres du domaine de responsabilité VBG, ni de tous les experts de la liste du service d'assistance de SDDirect.*

## Le service d'assistance du Domaine de responsabilité VBG

*Vous pouvez contacter le service d'assistance du Domaine de responsabilité VBG en nous envoyant un courrier électronique à l'adresse : [enquiries@gbviehelpdesk.org.uk](mailto:enquiries@gbviehelpdesk.org.uk)*

*Le service d'assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 GMT.*

*Nos services sont gratuits et confidentiels.*